

Déclaration de mutualisation des territoires dans le cadre de l'application du plan de chasse GRAND GIBIER Saison de chasse 20 /20

Les détenteurs ci-après désignés déclarent mutualiser le plan de chasse grand gibier de leur territoire.

Conditions d'application : Article R 425-10-1 du code de l'environnement prévoit que « les bénéficiaires de plans de chasse individuels concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion cynégétique peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué... ». Pour le cerf, une seule unité de gestion pour le département – Cf : SDGC 2019-2025

UG n°	Détenteur n°1	Détenteur n°2	Détenteur n°3
Désignation du territoire			
Nom du Détenteur			
Numéro de Téléphone			

L'espèce ou les espèces concernées sont :

CHEVREUIL
 CERF
 CHAMOIS
(cocher la case choisie)

Récapitulatif de la réalisation du plan de chasse pour l'espèce ou les espèces concernées à la date du

Espèce	Détenteur n°1			Détenteur n°2			Détenteur n°3		
	Attribution	Réalisation	Taux	Attribution	Réalisation	Taux	Attribution	Réalisation	Taux
Chevreuil									
Cerf									
Chamois									

Détenteur n°1
Signature

Détenteur n°2
Signature

Détenteur n°3
Signature

Courrier à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la : **Fédération Départementale des Chasseurs du Jura**

Route de le Fontaine Salée

39140 ARLAY

